

# CAHIER DES CHARGES

## Étude sur l'activité des artistes plasticien·ne·s en Occitanie

Étude commandée et coordonnée par **air de Midi, réseau art contemporain en Occitanie.**

Ce document constitue le cahier des charges d'une étude quantitative et qualitative sur l'activité des artistes plasticien·ne·s en Occitanie. Il présente les modalités de sa réalisation, de la sélection d'un prestataire chargé de l'étude ainsi que les détails de la mise en œuvre de sa mission.

### 1. CONTEXTE

Air de Midi, réseau art contemporain en Occitanie, souhaite mener une étude sur l'activité des artistes plasticien·ne·s en Occitanie. Elle sera financée en grande partie grâce au soutien de la Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée qui a octroyé à air de Midi une subvention de 20 000 euros pour sa réalisation.

En 2016, le Sodavi Occitanie dont l'organisation fut portée par air de Midi, plaçait l'artiste au cœur de la stratégie pour la filière. Sur huit axes qui gravitaient autour d'une réflexion sur l'artiste et la création, deux lui étaient ainsi entièrement consacrés: l'axe 3, visant à « soutenir une logique de résidence à l'échelle des territoires » et l'axe 4 qui vise à « améliorer les conditions de production et de travail des artistes ».

La région Occitanie est une terre d'accueil pour les artistes, ils-elles sont nombreux·ses à s'installer ou à rester dans la région ; le maillage professionnel est dense et riche entre structures, écoles d'art, ateliers d'artistes.

Le rapport d'activité 2019 de la Maison des artistes mentionnait ainsi près de 14500 artistes auteurs·rices en Occitanie, soit des chiffres trois fois supérieurs à des régions comparables en nombre d'habitants tels que les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine.

Pourtant, les données manquent sur l'échelon de l'artiste alors même qu'il-elle constitue la base de la filière et le cœur des préoccupations du réseau, tant l'artiste est aujourd'hui touché·e par la précarité de son activité aggravée par la crise sanitaire.

Ces données doivent permettre de dégager des analyses, des besoins, des échanges et des débats entre acteurs·rices, et in fine, de répondre à des questions de manière objectives : où sont les artistes, comment vivent-ils-elles, sont-ils-elles structuré·e-s et représenté·e-s, quels sont leurs besoins ? Comment et avec quels moyens les acteurs·trices de la filière pourraient-ils-elles agir ?

Air de Midi souhaite réaliser une photographie de cette activité professionnelle afin de mieux rendre compte de l'activité des artistes plasticien·ne·s sur le territoire et avoir une base réaliste et documentée permettant d'aboutir à des propositions et discussions pour l'avenir de la filière.

A côté des actions fédératrices et des échanges entre ses membres, air de Midi place ainsi sa démarche d'accompagnement de la filière autour de la création de ressources visant à éclairer cette dernière sur sa nature et à permettre des débats et des prises de positions pour ses acteurs.

Cette étude vise ainsi à nourrir collectivement des pistes de réflexion pour favoriser la structuration du secteur et proposer des outils et dispositifs plus adaptés aux réalités des parcours des artistes.

## **Air de Midi, réseau art contemporain en Occitanie**

Cette association créée en janvier 2013, porte un dessein fondamental : la visibilité et le développement du secteur des arts visuels sur le territoire régional et leur résonance aux échelons national et international.

Elle s'attache à soutenir et à valoriser, conformément aux missions de tous ceux qui la composent, la création artistique contemporaine dans le champ des arts plastiques et visuels et sa diffusion auprès du plus grand nombre.

Elle fédère 40 structures consacrées à ces domaines et représentatives de la diversité des opérateurs : artist run spaces, centres d'art, écoles supérieures d'art, espaces d'art contemporain, festivals, frac, galeries associatives, musées et résidences d'artistes.

Air de Midi a pour but la mise en réseau des structures de production et de diffusion dans le domaine de l'art contemporain et le développement d'actions communes visant à promouvoir la recherche et la création, la diffusion et le rayonnement de chacun de ses membres.

Œuvrer à une meilleure visibilité de l'art contemporain, à l'information interne et à la solidarité entre ses membres, dans une démarche d'intérêt commun à la filière régionale des arts plastiques, est au cœur de ses préoccupations.

La singularité de ce réseau permet d'organiser, de favoriser l'échange et la professionnalisation des acteurs-trices par le dialogue et la construction, en intelligence collective, de projets collaboratifs.

Équipe :

Coordinatrice : Claire Hugonnet

Bureau :

Co-présidents : Arnaud Fourrier – Pavillon Blanc Henri Molina / Antoine Marchand – Centre d'art Le Lait / Manuel Pomar – Lieu-Commun, artist run space

Secrétaire : Marta Jonville – La cuisine, centre d'art et de design

Trésorière : Marie-Frédérique Hallin – Centre d'art et de photographie de Lectoure

Conseil d'administration :

Les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse

Centre d'art et de photographie de Lectoure

Centre d'art Le Lait, Albi

La Chapelle Saint-Jacques, centre d'art contemporain, Saint-Gaudens

CRAC – Centre régional d'art contemporain Occitanie Pyrénées/Méditerranée, Sète

La cuisine, centre d'art et de design, Nègrepelisse

Frac Occitanie Montpellier

Lieu-Commun, artist run space, Toulouse

MAGCP – Maison des Arts Georges et Claude Pompidou, Cajarc

Maison Salvan, Labège

Memento, Espace départemental d'art contemporain, Auch

Pavillon Blanc Henri Molina, Colomiers

Le Printemps de septembre, Toulouse

Partenaires :

Le réseau air de Midi reçoit le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC), de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée, du Département de la Haute-Garonne ainsi que de l'Institut français.

Air de Midi est membre du CIPAC, fédération des professionnels de l'art contemporain et adhère au groupement d'employeurs culturels OPEP, Organisation pour l'emploi partagé.

Air de Midi collabore avec Documents d'artistes Occitanie, PinkPong, le réseau art contemporain de Toulouse et sa métropole, le LMAC, Laboratoire des médiations en art contemporain et DACDOC, le réseau des directeurs, directrices et professionnels généralistes de la culture en Occitanie.

## 2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

A travers cette étude, air de Midi souhaite :

1- Réaliser un recensement des artistes plasticien·ne·s en Occitanie afin d'aboutir à une cartographie permettant de mieux localiser les bassins de vie et de travail de ces derniers·ères.

2- Collecter des données pour mieux connaître leur activité. Il s'agira de faire une photographie donnant à voir la réalité des pratiques et conditions de vie des artistes :

- profils socioprofessionnels,
- implantation géographique,
- parcours professionnels,
- conditions matérielles et financières d'exercice et de vie,
- modèles économiques,
- réseaux de relations et de communication,
- réseaux de diffusion,
- besoins.

3- Aboutir à un diagnostic qui pourra servir de base réaliste et documentée pouvant nourrir collectivement des discussions et des pistes de réflexion pour l'avenir de la filière.

4- Permettre au comité de pilotage de dégager des préconisations pour mieux prendre en compte les besoins des plasticien-ne-s en Occitanie en vue d'améliorer leurs conditions d'exercice et co-construire les actions, outils et politiques culturelles adaptés.

### **3. GOUVERNANCE DU PROJET**

#### **3.1 Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre et valider les étapes de réalisation de l'étude et ses contenus.

Il a en charge la rédaction du présent cahier des charges, de choix du prestataire de l'étude.

Il assurera également un rôle de relais et de conseil auprès du prestataire chargé de l'étude.

La coordination générale est assurée par air de Midi.

**Le comité de pilotage est composé comme suit :**

- Marie Béatrice Angelé, conseillère pour les arts plastiques – DRAC Occitanie
- Christian Debize, directeur de l'Ésban – école supérieure des beaux arts de Nîmes
- Catherine Dumon-Lafuente, conseillère pour les arts plastiques – DRAC Occitanie
- Maryline Dunaud, administratrice des Abattoirs, Musée-Frac Occitanie Toulouse Lauriane Gricourt, conservatrice/curator des Abattoirs, Musée-Frac Occitanie Toulouse
- Estelle Giron, présidente du LMAC – Laboratoire des Médiations en Art Contemporain et chargée des publics à Lieu Commun artist run space
- Pauline Grasset, chargée de l'accompagnement professionnel au BBB centre d'art

- Claire Hugonnet, coordinatrice d'air de Midi, réseau art contemporain en Occitanie
- Victoria Klotz, artiste autrice, membre du CAAP
- Valérie Mazouin, directrice de la Chapelle Saint Jacques centre d'art contemporain
- Stefania Meazza, coordinatrice générale de Documents d'artistes Occitanie
- Manuel Pomar, directeur de Lieu Commun et co-président d'air de Midi
- Paul De Sorbier, directeur de la Maison Salvan
- Camille Triquet, chargée d'information ressources à la FRAAP, Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

La Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée est invitée au comité de pilotage comme observateur. Elle sera représentée par Stéphanie Sobezyk, responsable du service art contemporain à la Direction de la culture et du patrimoine et Cendrine Krempp, chargée de mission art contemporain à la Direction de la culture et du patrimoine.

### **Rôle et mission du comité de pilotage**

- Préparer et valider les grandes phases de l'étude (calendrier, périmètre, méthodologie)
- Rédiger le cahier des charges
- Élaborer des critères de sélection du prestataire
- Choisir le prestataire qui sera chargé de l'étude
- Accompagner le prestataire dans les différentes phases de l'étude
- Valider les livrables du prestataire
- Aider à la diffusion de l'étude
- Participer aux réunions de restitution
- Préparer et animer les réunions publiques pour la formalisation de préconisations

## **3.2 Air de Midi**

La coordination générale du projet est assurée par air de Midi :

- Portage administratif et financier
- Organisation des réunions du comité de pilotage
- Diffusion du cahier des charges

- Suivi de la diffusion du cahier des charges (suivi des répondant.es)
- Rédaction de la convention avec le prestataire retenu
- Organisation des réunions de restitution
- Contractualisation et rémunération de la prestation graphique pour l'étude
- Rédaction de la cession des droits d'auteur avec le prestataire retenu
- Communication de l'étude
- Organisation des réunions pour la formalisation des préconisations

## **4. MISSIONS DU PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'ÉTUDE**

Sous la supervision du comité de pilotage, le prestataire aura pour missions :

**a) Définir une méthodologie générale pour la réalisation de l'étude (démarche et outils)**

**b) Recensement**

- Mettre en partage la définition de la population visée
- Identifier la population mère
- Identifier les indicateurs prioritaires
- Construire la stratégie de collecte des données
- Construire la stratégie des modes de diffusion

**c) Collecte des données**

- Données quantitatives :
  - élaborer le questionnaire
  - mettre en place l'outil de la collecte
  - élaborer les critères d'analyse
  - traiter et croiser les données
- Données qualitatives :
  - identifier, à partir des réponses au questionnaire, les points ou les situations nécessitant d'être approfondis par des entretiens individuels

- élaborer la grille d'entretien et les critères d'analyse
- identifier les personnes à interroger
- mener les entretiens

#### **d) Diagnostic partagé**

- analyser les réponses, accompagner d'une comparaison éventuelle avec les résultats d'études existant (nationales, régionales)
- organiser avec le comité de pilotage des temps de travail pour élaborer le diagnostic, et participer à sa rédaction

#### **e) Présentation des résultats**

- rédiger un rapport qui comprendra une première partie chiffrée et une cartographie, une deuxième partie de diagnostic (analyse et conclusions) permettant au comité de pilotage d'établir des préconisations.
- rédiger une synthèse de l'étude et la mettre en page
- participer aux présentations des résultats : présenter les avancées et conclusions de l'étude lors des réunions avec le comité de pilotage et lors d'un à deux temps collectifs de restitution prévus au dernier trimestre 2023

## **5. LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE**

### **5.1 Cible**

L'étude cible les artistes dont les travaux et prestations relèvent de la branche des arts graphiques et plastiques qui ouvrent droit au régime social des artistes-auteurs comme défini par le décret n°2020-109528 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs et repris sur le site <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/activites-agp><sup>1</sup>.

- Déclaré·e·s ou non fiscalement et socialement
- Résidant et /ou travaillant en Occitanie  
(soit avoir une domiciliation en Occitanie - personnelle et/ou professionnelle)
- A partir des données de 2018 à aujourd'hui.

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1

## **5.2 Contenu général**

L'étude portera notamment sur les aspects suivants :

- Activité professionnelle
- Statut et revenus (revenus professionnels et revenus du foyer, situation familiale)
- Formation (formation initiale, continue et les besoins)
- Accompagnement (prix, concours, résidences, aides, etc. et les besoins)
- Évolution professionnelle et personnelle (et attentes vis-à-vis du secteur)
- Lieux de pratique, de travail, de diffusion et de vie (besoin en logement et atelier)
- Moyens de production
- Visibilité (diffusion, médias/presse, communication, etc.)
- Inscription dans la filière (réseau, syndicat, etc.)
- Profil (année de naissance, sexe, âge, ville résidence, etc.)
- Besoins
- Remarques (rédaction libre)

## **6. PREMIERS ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE**

### **6.1 Le recensement des artistes**

- Collecte de données générales auprès de l'INSEE via les codes APE
- DGCA du ministère de la Culture pour les chiffres MDA/ AGESEA
- Toute autre source d'information que le prestataire jugera bon de mobiliser

### **6.2 Le questionnaire**

Le comité de pilotage suggère que soient abordés a minima dans le questionnaire un certain nombre d'items qui lui permettront de dégager des préconisations.

Parmi ces items :

- **Profil :**

- Année de naissance, sexe, âge, ville résidence, etc.
- Situation familiale (composition, logement etc...) et revenus du foyer
- Inscription dans la filière (réseau, syndicat, etc.)
- Date d'installation en Occitanie

- **Activité professionnelle :**

- Pratique(s) artistique(s)
- Nature des activités développées
- Statut et revenus
- Formation
- Lieux de pratique, de travail, de diffusion
- Moyens de production
- Visibilité (diffusion, médias/presse, communication, etc.)

Le questionnaire devra également s'intéresser aux besoins des artistes.

Le questionnaire devrait permettre de relever les éventuelles évolutions, ruptures, changements dans le parcours des répondant.es.

**Format :**

Le questionnaire sera au format numérique, remplissable en ligne, via un formulaire .

**Entretiens individuels :**

Il est demandé au prestataire de réaliser des entretiens individuels. Ils seront menés auprès de certains répondant.e-s suite à leur réponse au questionnaire. Ces personnes ne seront contactées que si elles en ont expressément donné l'accord (mention en fin de questionnaire).

Les données issues des entretiens avec les artistes seront intégrées au sein du rapport final.

## **Traitement et analyse :**

Envoi des résultats et analyses par le prestataire pour partage des premiers éléments avec le comité de pilotage et validation de la restitution et du rapport.

# **7. COMMUNICATION**

## **7.1 DE L'ÉTUDE ET DU QUESTIONNAIRE**

Afin de s'assurer une grande participation des artistes, il faudra communiquer largement et en utilisant plusieurs canaux de diffusion :

- Via les réseaux (air de Midi, Documents d'artistes Occitanie, LMAC, FRAAP) et leurs membres, les institutions (DRAC, Région et autres collectivités locales), les organisations professionnelles d'artistes, etc.
- Par mailing (cf. base de données)
- Affichage / flyers dans les structures, expositions, lieux ressources
- Dans la presse régionale, les médias spécialisés, internet et réseaux sociaux
- Le bouche à oreille, etc.

L'argumentaire devra donner envie aux artistes de répondre et aux opérateurs de collaborer. Insister sur la création d'un outil dont chacun.e pourra se prémunir pour agir, aller vers une amélioration des conditions de travail et de vie, de la reconnaissance, de la co-construction des politiques publiques culturelles...

## **7.2 DES RÉSULTATS L'ÉTUDE**

Les résultats seront restitués sous forme d'un rapport complet et d'une synthèse de ce rapport.

Ils auront vocation à être diffusés par voie numérique et seront également édités en version papier.

Un contrat de cession sera établi avec le prestataire à l'issue de son mandat.

Par ailleurs, une à deux sessions de restitution des résultats de l'étude et du diagnostic sont prévues au dernier trimestre 2023. Lors de ses rendez-vous auxquels assisteront le prestataire et les membres du comité de pilotage pour présentation et seront conviés les opérateurs-rices et acteurs-rices de la filière en Occitanie. Il s'agira d'échanger, discuter et de débattre des résultats et du diagnostic posé et de faire des préconisations pour l'avenir de la filière et plus spécifiquement des artistes.

## **8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

### **MAI — JUIN 2022**

- 9 mai 2022 : publication de l'appel à candidatures
- 3 juin 2022 : date limite de dépôt des candidatures
- 10 juin 2022 : présélections par le comité de pilotage
- 30 juin 2022 (horaires à définir) : auditions

### **DÉBUT JUILLET 2022**

- 1er juillet 2022 : sélection finale et annonce des résultats
- Première réunion de travail avec le prestataire (date à définir) : cadrage, méthodologie, calendrier, etc. pour un démarrage des travaux dès que possible.

### **DE MI-JUILLET À DÉBUT SEPTEMBRE 2022**

- Réalisation de la base de données
- Rédaction du questionnaire
- 1ère validation du questionnaire et test

### **SEPTEMBRE 2022**

- Validation du questionnaire
- Finalisation et validation de la base de données

### **DE MI-SEPTEMBRE À FIN DÉCEMBRE 2022**

- Lancement, communication et envoi du questionnaire ( ouvert jusqu'à fin décembre 2022)
- Collecte de données : MDA, AGESEA, DEPS, INSEE, ...

- Relances
- Premiers traitements des données

### **DE JANVIER À AVRIL 2023**

- Compilation des données
- Entretiens
- Traitement et analyse
- Premier diagnostic

### **MAI 2023**

- Validation du contenu du rapport : sommaire, avant-propos, annexes
- Rédaction du rapport
- Retours du comité de pilotage
- Intégration des retours et modifications
- Finalisation du rapport

### **DE JUIN À SEPTEMBRE 2023**

- Conclusions et premières préconisations
- Rédaction des conclusions et premières préconisations pour intégration au rapport
- Validation du rapport final

### **OCTOBRE 2023**

- Mise en forme et impression du rapport final

### **NOVEMBRE — DÉCEMBRE 2023**

- Présentations publiques de l'étude : 1 à 2 rendez-vous en Occitanie
- Diffusion du rapport en version numérique et imprimée.

## **9. MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU PRESTATAIRE**

### **9.1 Réponse à l'appel d'offres :**

L'offre du candidat sera restituée en 4 notes distinctes :

#### **1/ Une note présentant l'identité de la structure :**

- Raison sociale
- N° de SIRET
- Adresse
- Téléphone
- E-mail
- Site internet
- Statut juridique
- Effectif global de la structure
- Nom du/de la représentant-e légal-e
- Fonction du/de la représentant-e légal-e
- Nom de l'interlocuteur·trice / contact pour l'étude
- Fonction de l'interlocuteur·trice
- Téléphone
- E-mail

#### **2/ Expérience de la structure et de l'équipe constituée comprenant :**

- Domaines d'expertise de la structure et des intervenant-e-s
- Expériences professionnelles des intervenant-e-s
- Missions récentes de la structure et des intervenant-e-s
- Prestations similaires dans le domaine d'étude spécifié dans le cahier des charges
- Prestations similaires dans le même type de prestation
- Curriculum vitae des intervenant-e-s
- Informations complémentaires

#### **3/ Une offre technique détaillée présentant la proposition d'intervention du prestataire**

#### **4/ Une offre financière détaillée présentant :**

- un budget détaillé
- le nombre de jours total
- le coût total TTC (la structure porteuse n'étant pas assujettie à la TVA)

NB : L'offre financière ne pourra pas excéder 12000€ TTC.

#### **9.2 Critères de sélection du prestataire**

Les candidatures seront étudiées par le comité de pilotage. Ce dernier aura également la charge des auditions des prestataires présélectionnés et du choix final.

Les éléments suivants entreront dans l'évaluation de la proposition sans qu'il soit obligatoire pour les prestataires de répondre à tous les critères :

- Expérience de la structure sur ce type de prestation
- Connaissance globale du secteur culturel et du territoire
- Expérience et identification des intervenant-e-s
- Expertise des intervenant-e-s sur ce type de prestation
- Qualité de la proposition
- Organisation et pertinence de la méthodologie proposée
- Qualité des rendus envisagés
- Critères qualité
- Coût de la prestation.

S'il s'avérait nécessaire d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans le cahier des charges, ces précisions en deviendraient partie intégrante.

Les candidatures seront étudiées et évaluées par le comité de pilotage sur la base des dossiers.

Le comité de pilotage utilisera une grille d'évaluation incluant ces différents critères pour établir son choix.

À l'issue de cette sélection et afin de désigner un lauréat, le comité de pilotage auditionnera les candidats présélectionnés le 30 juin 2022.

Les entretiens pourront se tenir en présentiel ou en distanciel.

Le comité de pilotage se donne la possibilité de ne retenir aucune des propositions reçues.

### **9.3 Calendrier de l'appel à candidature**

- ouverture des candidatures : 9 mai 2022
- date limite de dépôt des candidatures : 3 juin 2022
- présélections par le comité de pilotage : 10 juin 2022
- auditions par le comité de pilotage : 30 juin 2022
- sélection finale et annonce des résultats : 1er juillet 2022
- 1ère réunion de travail avec le prestataire à définir dans la 1ère quinzaine de juillet pour un démarrage des travaux dès que possible.

Les dossiers devront être envoyés par voie numérique (de préférence dans un unique fichier en format PDF) à Claire Hugonnet , coordinatrice d'air de Midi [claire.hugonnet@airdemidi.org](mailto:claire.hugonnet@airdemidi.org) — 06.87.33.35.28

Le réseau air de Midi s'engage à transmettre par courriel aux soumissionnaires une confirmation de la réception de leur offre.

Tout dossier arrivant après l'échéance fixée (3 juin à minuit) sera considéré comme hors délais et ne sera pas traité.

## **10. BUDGET DÉDIÉ À LA PRESTATION**

Le budget dédié à la prestation de service s'élève au maximum à 12 000 € TTC.

Air de Midi prend en charge :

- les frais de coordination
- les frais de réunions
- les frais liés à la communication
- les frais liés à l'édition et la diffusion du rapport d'étude
- les frais liés aux restitutions publiques

Pour mener à bien cette étude, air de Midi bénéficie d'un soutien financier de la Région Occitanie.

## **11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Air de Midi effectuera le règlement de la prestation en qualité de maître d'ouvrage.

- 30% à la commande
- 30% à la remise du rapport intermédiaire
- 40% à la remise du rapport final

## **12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR**

### **12.1. Propriété matérielle**

Les travaux réalisés par le prestataire en vertu du présent cahier des charges ou de tout contrat conclu en vertu de celui-ci, y compris tous les accessoires, deviendront la propriété non exclusive du réseau air de Midi qui pourra en disposer à son gré. Le prestataire s'engage à réserver la diffusion des résultats au réseau air de Midi.

### **12.2. Droits d'auteur**

Le prestataire cède et transfère au réseau air de Midi, qui accepte, tous les droits de représentation et de reproduction sur tous les documents réalisés en vertu du présent cahier des charges ou de tout contrat conclu en vertu de celui-ci.

Cette cession de droits d'auteur est consentie sur 70 ans et dans le monde entier sur les supports imprimés et numériques.

Toute considération pour la cession des droits d'auteur consentie en vertu de tout contrat découlant du présent cahier des charges est incluse dans la rémunération prévue.

## 13. RÉSILIATION

Air de Midi se réserve le droit de résilier tout contrat conclu en vertu du présent cahier des charges pour l'un des motifs suivants :

- Le prestataire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent appel à candidatures
- Le prestataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de son insolvabilité.

## 14. CONTACT

Claire Hugonnet, coordinatrice d'air de Midi

[claire.hugonnet@airdemidi.org](mailto:claire.hugonnet@airdemidi.org) — 06.87.33.35.28 — <https://www.airdemidi.org/>

# ANNEXE 1

## Travaux et prestations relevant de la branche des arts graphiques et plastiques qui ouvrent droit au régime social des artistes-auteurs.

### LES ACTIVITÉS QUI RELÈVENT DU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS

#### - Peintures, dessins

Tableaux, peintures, gouaches, aquarelles, pastels, miniatures, collages, dessins entièrement exécutés à la main par l'artiste.

Ne sont pas concernés : des dessins obtenus par des procédés mécaniques, à l'aide de caches ou de pochoirs; des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, des dessins originaux de mode ou d'accessoires, de bijouterie, de carrosserie automobile, d'éléments de mobilier; des articles manufacturés décorés à la main (objets ou articles peints ou décorés : par exemple boîtes, vases, foulards, coussins...).

#### - Illustrations

Pour tous secteurs d'activités (culturel, social, industriel, commercial...) et mode de diffusion (presse, publicité, audiovisuel, multimédia...).

Ne sont pas concernées les illustrations d'écrits littéraires ou scientifiques, c'est-à-dire des illustrations de textes édités par des maisons d'édition qui relèvent de la branche des écrivains et des illustrateurs de livres. Pour en savoir plus sur les illustrateurs du livre, consultez notre fiche sur les écrivains et les illustrateurs du livre.

#### - Maquettes de dessins originaux pour le textile, le papier, les arts de la table...

Création de maquettes de dessins, de motifs, de décorations, de cahiers de tendances et de leurs déclinaisons (gammes de couleurs, motifs placés...) destinées à être éditées par des éditeurs dans le domaine du tissu, du papier, des arts de la table...

Ne sont pas concernés les croquis de modèles de vêtements, d'accessoires pour le domaine de la mode, de la décoration, c'est-à-dire la conception d'articles, ou d'accessoires utilitaires ayant vocation à être utilisés au regard de leur fonction...

### **- Gravures, estampes, lithographies**

Tirées en nombre limité, selon les usages de la profession (quelques centaines de tirages), d'une ou de plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée.

Ne sont pas concernées les réalisations obtenues par un procédé mécanique ou photomécanique, même si elles sont numérotées et signées.

### **- Sculptures**

Productions originales de la sculpture en toutes matières exécutées entièrement par l'artiste ou sous sa direction, fontes de sculptures dont le tirage est limité à douze exemplaires (exemplaires numérotés et épreuves d'artiste confondus).

Ne sont pas concernées les moules pour fontes, les productions artisanales ou de série, les articles de bijouterie, de joaillerie ou d'orfèvrerie, les travaux de restauration.

### **- Réalisations de plasticien**

Installations, art vidéo, performances pouvant faire appel conjointement à différentes disciplines (sculpture, peinture, photographie, musique, langage ...) et mettant en évidence la prépondérance d'une démarche plastique créatrice. Les créations plastiques sur support audiovisuel ou numérique sont limitées à douze exemplaires.

### **- Scénographies**

Sont concernées les scénographies originales de spectacles vivants, d'expositions, d'espaces, ainsi que les scénographies intégrant les œuvres graphiques, plastiques ou photographiques de l'artiste auteur plasticien.

### **- Tapisseries et oeuvres d'art textiles**

Les tapisseries et œuvres d'art textile faites à la main, sur la base de modèles originaux fournis par l'artiste, dans la limite de huit exemplaires.

Ne sont pas concernés les articles confectionnés au moyen de tapisseries (sacs, coussins...).

### **- Maquettes de fresques, trompe-l'oeil, décorations murales, mosaïques, vitraux**

Maquettes de fresques, trompe-l'oeil, décorations murales, mosaïques, vitraux dont la réalisation est effectuée par l'artiste ou sous sa direction.

Ne sont pas concernés les travaux d'ornementation tels que les patines, fausses matières, dorure ni les travaux de restauration d'œuvres.

### **- Créations graphiques**

Destinées à transmettre un message visuel dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle pour tous modes de diffusion (presse, publicité, édition, audiovisuel, multimédia...), quels que soient les outils ou technologies mis en oeuvre : utilisation ou non de l'informatique (palette graphique, logiciel d'animation...).

L'ensemble des opérations concourant à l'exécution de la maquette finalisée (jusqu'au bon à tirer), soit recherches et premiers projets, mise au point, réalisation technique, est pris en compte dans le cadre de l'activité d'artiste auteur.

Concernant la réalisation technique, il s'agit de l'exécution des documents nécessaires à la réalisation de l'oeuvre, à sa reproduction ou à sa diffusion, c'est-à-dire participation aux prises de vues utiles à la réalisation de l'oeuvre, fournitures telles que documents d'illustrations ou documents d'archives, suivi de réalisation: contrôle de la réalisation technique de la création, fourniture de films, fourniture de fichiers numérique.

Ne sont pas concernées les activités de graphiste incluant des prestations techniques relevant du domaine de la production commerciale en vue de la livraison d'un produit fini sous la forme d'exemplaires multiples (travaux d'impression par exemple) et les travaux limités à l'exécution graphique correspondant à une simple mise en oeuvre de techniques :

- composition mécanique non originale ;
- calibrage de textes ;
- exécution de mises en page ;
- cadrage de documents photographiques ;
- croquis techniques ;
- dessin industriel ;
- courbes et graphiques ;
- plans, coupes, élévations ;
- exécutions photomécaniques ;
- cartographies et relevés topographiques ;
- mises à jour de sites.

### **- Créations uniques de céramique, émaux sur cuivre**

Exemplaires uniques de céramique, entièrement exécutés à la main par l'artiste et signé par lui et émaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main dans la limite de 8 exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste.

Ne sont pas concernés les articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de joaillerie et des pièces utilitaires par nature ou fabriquées à l'unité mais ne différant les unes des autres que par des détails.

- OEuvres du design relatives à la création de modèles originaux

Création de prototypes originaux ou conception de modèles originaux d'œuvres relevant du design.

## QUELLES RÉMUNÉRATIONS SONT CONCERNÉES ?

Les rémunérations tirées des activités ci-dessus entrent dans le champ d'application du régime social des artistes-auteurs, à savoir :

- La vente ou la location d'œuvres originales mentionnées à l'article R. 382-1, y compris les recettes issues de la recherche de financement participatif en contrepartie d'une œuvre de valeur équivalente ;

- La vente d'exemplaires de son œuvre par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion, ou lorsqu'il est lié à une personne mentionnée à l'article L. 382-4 par un contrat à compte d'auteur prévu à l'article L. 132-2 du code de la propriété intellectuelle ou par un contrat à compte à demi prévu à l'article L. 132-3 du même code ;

- L'exercice ou la cession de droits d'auteurs prévus aux livres I et III du même code ;

- L'attribution de bourse de recherche, de création ou de production avec pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition, la participation à un concours ou la réponse à des commandes et appels à projets publics ou privés ;

- Les résidences de conception ou de production d'œuvres, dans les conditions fixées par arrêté pris par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de la sécurité sociale ;

- La lecture publique de son œuvre, la présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres, la présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et débats ou une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre ;

- La remise d'un prix ou d'une récompense pour son œuvre ;

- Un travail de sélection ou de présélection en vue de l'attribution d'un prix ou d'une récompense à un artiste-auteur pour une ou plusieurs de ses œuvres ;

- La conception et l'animation d'une collection éditoriale originale.

Ainsi que les revenus tirés des activités suivantes :

- Des cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur, d'ateliers artistiques ou d'écriture et de la transmission du savoir de l'artiste-auteur à ses pairs, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2 ;

- De sa participation à des rencontres publiques et débats entrant dans le champ d'activité de l'artiste-auteur dès lors qu'il n'y réalise pas l'une des activités mentionnées au 6° de l'article R. 382-1-1 ;

- Des participations à la conception, au développement ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste-auteur qui ne constituent pas un acte de création originale au sens du livre I du code de la propriété intellectuelle ;

- De la représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance mentionnées au sixième alinéa de l'article L. 382-1 du présent code et à l'article R. 6331-64 du code du travail.